

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 93.00.252.004.1 DU 28 SEPTEMBRE 1993

Cinémomètre MULTANOVA modèle 6F-SM2

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DE L'ARRETE DU 7 JANVIER 1991 RELATIF A LA CONSTRUCTION, AU CONTROLE ET AUX MODALITES TECHNIQUES D'UTILISATION DES CINEMOMETRES DE CONTROLE ROUTIER.

FABRICANT

Société MULTANOVA AG., CH, 8612, Uster 2, Suisse.

DEMANDEUR

Société MULTANOVA FRANCE, 33, rue du Ballon, 93160 Noisy le Grand.

OBJET

La présente décision renouvelle la décision d'approbation de modèle n° 92.00.252.003.2 du 29 septembre 1992 (1) modifiée par la décision n° 93.00.252.002.2 du 16 mars 1993 (2).

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires sont inchangées, mais les cinémomètres présentés à la vérification primitive porteront désormais le numéro et la date de la présente approbation de modèle.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

CONDITIONS DE RENOUELEMENT

Les conditions qui ont permis d'accorder les décisions précitées restent valables.

En particulier, les scellements, les conditions particulières d'installation, les conditions particulières d'utilisation, ainsi que les dispositions particulières prévues par la décision du 29 septembre 1992 précitée ne sont pas modifiées.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

(1) *Revue de Métrologie*, octobre 1992, page 1466.

(2) *Revue de Métrologie*, mars 1993, page 406.